



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230123-2023_029_EDUC-AR



DECISION DU MAIRE

2023_029_EDUC

OBJET : *Contrat entre la commune de Mallemort, la coopérative scolaire OCCE Ecole Joliot Curie et l'association Anaka pour l'organisation du spectacle « mon ami Alfred ».*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de soutenir le projet scolaire spectacle « mon ami Alfred » mis en œuvre à l'école maternelle ;

DECIDE,

Article 1 : De conclure avec l'association Anaka sise 80 rue Lamanon 13370 Mallemort, et la coopérative scolaire OCCE de l'école maternelle Joliot Curie, sise rue Paul Langevin 13370 Mallemort, un contrat pour la réalisation du projet scolaire spectacle « mon ami Alfred », le 10 février 2023 d'une participation financière de 250 €, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 23/01/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort